

CONSIGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES AUX PHOTOS (révision de 2010)

Ces consignes peuvent être consultées en ligne, dans l'espace « *Resources* » (ressources) d'ADAM.

Un identifiant AI est nécessaire pour se connecter. <https://adam.amnesty.org>

Pour obtenir plus de conseils, contactez l'équipe Ressources audiovisuelles (RAV) : audiovis@amnesty.org

SOMMAIRE	Page
COLLECTE DE PHOTOS	1
PROPRIÉTÉ ET DROITS D'AUTEUR	1
AUTORISATION D'UTILISER DES PHOTOS DE TIERS	2
MENTION DE SOURCE	3
LÉGENDES.....	3
RECHERCHE ET ACHAT DE PHOTOS EN VUE D'UNE UTILISATION PAR AMNESTY INTERNATIONAL	4
PRISE DE PHOTOS POUR UNE UTILISATION PAR AMNESTY INTERNATIONAL	4
STOCKAGE, ARCHIVAGE ET PARTAGE DE PHOTOS SUR ADAM	6
PUBLICATION ET DISTRIBUTION DES PHOTOS À L'EXTÉRIEUR.....	6
DISSIMULATION DE L'IDENTITÉ DANS LES PHOTOS	7
PHOTOS DÉRANGEANTES OU SENSIBLES.....	7
SOURCES ET AUTHENTICITÉ.....	8
AUTORISATION DE PUBLIER ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ.....	8
MANIPULATION DE PHOTOS	9

COLLECTE DE PHOTOS

Dans les processus de planification de toutes les missions, actions ou événements d'Amnesty International, prévoyez de recueillir des photos le plus tôt possible. Déterminez rapidement si vous avez besoin de collecter des photos et pourquoi. Si vous choisissez de rassembler des photos, consultez l'équipe Ressources audiovisuelles (RAV) et rédigez une **note de photographie**.

PROPRIÉTÉ ET DROITS D'AUTEUR

Toutes les photos prises par des employés, des bénévoles, des délégués ou des représentants d'Amnesty International alors qu'ils sont employés par l'organisation, ainsi que les informations qui y sont associées, sont la propriété d'Amnesty International et relèvent de son droit d'auteur.

Vous devez également respecter les lois internationales et nationales relatives au droit d'auteur qui s'appliquent à la reproduction de photos.

Suivez toujours les **principes photographiques généraux d'Amnesty International**.

Consultez toujours l'équipe RAV pour **engager** des photographes ou **négoier** l'utilisation de photos issues d'autres sources qu'Amnesty International.

AUTORISATION D'UTILISER DES PHOTOS DE TIERS

Les photos issues de sources externes (par exemple des ONG, des membres des familles, des contacts), les photos non identifiées ou encore les photos trouvées sur Internet ne peuvent pas être utilisées dans le matériel d'Amnesty International sans l'autorisation de leur propriétaire.

Vous devez obtenir une autorisation écrite officielle de la part du détenteur/titulaire des droits d'auteur de la photo pour les utilisations spécifiques que veut en faire Amnesty International.

Si possible, utilisez une autorisation du **formulaire de détenteur de droits**.

À chaque fois que vous utilisez une photo, vérifiez que le contrat de licence couvre l'utilisation que vous souhaitez en faire. Si ce n'est pas le cas, vous devez obtenir une nouvelle autorisation.

(En cas de doute, prenez toujours contact avec l'équipe VAR : **audiovis@amnesty.org**)

Prendre acte de l'autorisation du détenteur de droits

S'il est impossible d'obtenir une autorisation écrite, utilisez d'autres méthodes pour prendre acte de l'autorisation (par exemple par courriel, par un enregistrement audio ou vidéo, ou par une autorisation orale avec témoin). Contactez l'équipe VAR pour obtenir de l'aide et des conseils.

Obtenez les informations nécessaires pour la légende, les mots-clés, etc. Cela sera utile pour les recherches et l'utilisation par Amnesty International.

Les photos ne peuvent pas être utilisées si elles ne sont pas accompagnées d'un minimum d'informations.

Dans la mesure du possible, essayez d'obtenir :

- la date à laquelle la photo a été prise ;
- la légende (noms, dates, lieux) ;
- le pays ;
- les conditions d'utilisation ;
- la mention de source ;
- les préoccupations en matière de sécurité et de sensibilité.

Vérifiez si **un consentement ou une autorisation de publier** a été accordée par les personnes apparaissant sur les photos issues de sources externes (voir ci-dessus).

MENTION DE SOURCE

Toutes les photos publiées sur quelque support que ce soit par Amnesty International doivent être accompagnées d'une **mention de source** précisant le détenteur des droits d'auteur (par exemple : ©.Panos Pictures).

Toutes les photos détenues par Amnesty International publiées sur quelque support que ce soit doivent indiquer la source suivante : © Amnesty International

Lorsque nous souhaitons faire apparaître le photographe d'une photo dont Amnesty International détient les droits, la source doit mentionner : © **Amnesty International (photographe : Josephine Bloggs)**

Si le détenteur/la source de la photo ne souhaite pas apparaître, la source doit être :
© Droits réservés

Si une photo n'a pas de source, elle ne doit pas être utilisée tant que les droits d'auteur n'ont pas été établis.

Les mentions de source des photos publiées dans le matériel d'Amnesty International doivent être vérifiées et approuvées lors des processus de production et d'approbation de ces documents.

LÉGENDES

Des légendes écrites précises doivent être fournies pour toutes les photos utilisées par Amnesty International. Les informations minimales de base comprennent les noms, les dates, les lieux et une explication sur le contenu s'il n'apparaît pas clairement sur l'image.

Les légendes doivent être précises, impartiales et justes, et elles doivent être rédigées dans une langue simple et concise.

La « légende originale » est la légende qui était associée à la photo lorsqu'elle a été acquise ou utilisée pour la première fois par Amnesty International.

Cette « légende originale » sera enregistrée et conservée sur ADAM (la base de données du matériel audiovisuel d'Amnesty International).

Les légendes des éléments destinés à être publiés en tant que matériel d'Amnesty International doivent être vérifiées et approuvées lors des processus de production et d'approbation pour ces documents.

Les légendes peuvent être mises à jour, révisées et modifiées pour d'autres documents diffusés ultérieurement, à condition que toutes ces consignes soient appliquées à la légende mise à jour ou révisée.

Les légendes mises à jour ou révisées seront enregistrées sur ADAM dans le champ « *Worknotes* » (notes de travail), sauf si elles remplacent une légende originale qui n'est plus exacte.

RECHERCHE ET ACHAT DE PHOTOS EN VUE D'UNE UTILISATION PAR AMNESTY INTERNATIONAL

Contactez l'équipe VAR pour obtenir des conseils et des ressources. Elle dispose d'accords avec des fournisseurs, d'un grand nombre de contacts et d'expérience en matière de recherche de photos et de négociation des tarifs.

Fournissez une **note de photographie** dans laquelle vous expliquez clairement les photos que vous recherchez et les utilisations que vous voulez en faire.

Suivez toujours les **principes généraux** et les consignes sur les **mentions de source**.

Conservez des preuves détaillées de toutes les transactions et accords.
Envoyez des copies de tous les contrats, accords, prix et factures à l'équipe VAR.

Téléchargez toutes les photos utiles pour le travail d'Amnesty International dans votre **Médiathèque d'équipe (« Team Collection ») ADAM** dans les meilleurs délais (ou, si ce n'est pas possible, soumettez-les à l'équipe VAR).

TRAVAIL AVEC DES PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

Si vous souhaitez travailler avec ou **embaucher** un photographe professionnel pour une mission, un reportage photos ou un événement d'Amnesty International, contactez l'équipe VAR. Elle dispose d'expérience en la matière ainsi que d'une liste de contacts, et peut négocier pour vous ou vous fournir un modèle de **contrat de photographe**.

Fournissez une **note de photographie** dans laquelle vous expliquez clairement les photos que vous recherchez et les utilisations que vous voulez en faire.
Signez un **contrat** ou un accord avec le photographe.

Envoyez des copies de tous les contrats, accords, prix et factures à l'équipe VAR.

Téléchargez toutes les photos, autorisations, contrats ou accords correspondant aux photos dans ADAM dans les meilleurs délais (ou, si ce n'est pas possible, soumettez-les à l'équipe VAR).

PRISE DE PHOTOS POUR UNE UTILISATION PAR AMNESTY INTERNATIONAL

ÉQUIPEMENT PHOTO

Adressez-vous à l'équipe VAR pour obtenir un équipement photographique à utiliser dans le cadre de votre travail pour Amnesty International.

Si vous ne connaissez pas bien l'équipement ou les techniques de photographie, vous devrez vous inscrire à une **session d'initiation ou de formation** auprès de l'équipe VAR avant d'obtenir les appareils.

Les permanents d'Amnesty International sont responsables du matériel emprunté lorsqu'ils ne se trouvent dans les locaux de l'équipe VAR, et doivent le retourner à temps et en bon état.

Vérifiez que votre équipement photo Amnesty International est couvert par votre assurance de voyage des délégués de missions (pour plus de détails, contactez le Programme de gestion des services généraux).

Si vous utilisez votre propre matériel, vérifiez auprès de l'équipe VAR que les images qu'il produira répondront à ses exigences.

Informez toujours immédiatement l'équipe VAR ou le Programme de gestion des services généraux de toute perte ou tout endommagement, afin qu'une déclaration de sinistre puisse être déposée à l'assurance.

PRÉPARATION

Définissez clairement quelles photos vous voulez et pourquoi (voir les explications sur la **note de photographie** ci-dessus).

Assurez-vous que vous avez reçu la formation adéquate et que vous savez utiliser votre équipement (voir les explications sur la formation ci-dessus).

Suivez toujours les [principes photographiques généraux d'Amnesty International](#). Assurez-vous d'avoir pris en compte les questions et circonstances spécifiques et locales pour prendre des photos (voir les explications sur la **note de photographie** ci-dessus).

Familiarisez-vous avec les procédures pour obtenir le **consentement éclairé/une autorisation de publier** de la part des personnes que vous photographiez. Les permanents doivent avoir sur eux les documents nécessaires conseillés par l'équipe VAR (par exemple des **formulaire d'autorisation de publier, des autorisations de reproduction, etc.**).

TRAITEMENT DES PHOTOS

Ne renommez pas, ne réenregistrez pas, ne redimensionnez pas et ne faites pas de double des photos. Enregistrez-les, sans les manipuler ni les redimensionner, dans le format numérique original (par exemple jpeg, raw ou tiff).

Ne changez pas le nom de fichier des photos.

Faites une présélection des meilleures photos et des plus pertinentes.

STOCKAGE, ARCHIVAGE ET PARTAGE DE PHOTOS SUR ADAM

Toutes les photos utilisées dans le matériel, les sites Web, les actions ou les documents publics d'Amnesty International produits et publiés par le SI doivent être archivées sur ADAM dès que possible, pour assurer leur disponibilité, leur sécurité et leur cohérence.

ADAM vous permet de partager des photos avec votre équipe, d'autres permanents d'Amnesty International, l'ensemble du mouvement, les médias ou le public.

Accédez à **ADAM** à l'adresse : <http://adam.amnesty.org> en utilisant votre identifiant AI. Pour obtenir de l'aide et des informations plus spécifiques, consultez le **manuel de l'utilisateur d'ADAM** ou la FAQ de la section **Resources** (ressources) d'ADAM.

Téléchargez toutes les photos de mission et d'action utiles pour le travail d'Amnesty International dans votre **Médiathèque d'équipe (« Team Collection ») ADAM** dans les meilleurs délais (ou, si ce n'est pas possible, soumettez-les à l'équipe VAR).

Enregistrez les informations nécessaires pour la légende, les mots-clés, etc. Cela sera utile pour les recherches et l'utilisation par Amnesty International.

Les photos ne peuvent pas être utilisées si elles ne sont pas accompagnées d'un minimum d'informations.

Indiquez, au moins :

- la date à laquelle la photo a été prise ;
- la légende (noms, dates, lieux) ;
- le pays ;
- les mots-clés ;
- les conditions d'utilisation ;
- la mention de source ;
- les préoccupations en matière de sécurité et de sensibilité.

PUBLICATION ET DISTRIBUTION DES PHOTOS À L'EXTÉRIEUR

Les mentions de source et les légendes des photos des documents et publications d'Amnesty International doivent être vérifiées par l'équipe VAR dans les versions approuvées finales, avant la publication.

Toute photo rendue publique par Amnesty International dans tout média doit être archivée dans ADAM.

Toutes les photos acquises pour être utilisées par Amnesty International doivent être stockées dans ADAM.

Toutes les photos doivent faire l'objet d'une vérification concernant les problèmes de sensibilité et de sécurité avant d'être publiées dans tout média.

Toutes les photos publiées dans tout matériel d'Amnesty International ou média doivent faire apparaître la source, la légende et la licence correctes pour chaque utilisation spécifique.

L'autorisation d'utilisation d'une photo dans une publication d'Amnesty International est intégrée à la procédure d'autorisation pour l'ensemble de l'élément. D'autres photos ne doivent pas être ajoutées après l'autorisation.

La décision finale de publier ou non une photo potentiellement controversée relève du directeur de programme concerné.

DISSIMULATION DE L'IDENTITÉ DANS LES PHOTOS

Lisez et suivez les principes généraux.

Consultez les consignes sur la manipulation et les méthodes de dissimulation de l'identité.

Avant toute utilisation ou publication, l'auteur/l'équipe doit prendre une décision claire sur la nécessité de dissimuler l'identité et sur la méthode la plus appropriée.

Consultez l'équipe VAR pour obtenir des conseils et des exemples.

La décision est enregistrée et l'équipe VAR réalise une version de la photo dans laquelle les identités sont dissimulées.

La photo adaptée et la photo originale sont archivées dans ADAM, accompagnées de notes de travail enregistrant le processus.

La version adaptée devient la seule version disponible dans ADAM.

L'image originale est conservée, mais seule l'équipe qui l'a fournie et l'équipe VAR peuvent y accéder.

PHOTOS DÉRANGEANTES OU SENSIBLES

Lisez et suivez les principes généraux.

Les photos potentiellement dérangeantes peuvent être masquées ou faire l'objet d'un avertissement préalable dans ADAM.

Consultez votre équipe/votre programme/l'équipe VAR avant de publier une photo qui peut être dérangeante, même si elle est déjà publique.

N'affichez pas et ne faites pas circuler en interne (par exemple via ADAM ou par courrier électronique) du matériel audiovisuel potentiellement dérangeant sans un avertissement permettant au destinataire de choisir de visualiser ou non le document.

La décision finale de publier ou non une photo potentiellement dérangeante relève du directeur de programme concerné.

SOURCES ET AUTHENTICITÉ

N'utilisez jamais de photo sans avoir vérifié de façon complète son authenticité, notamment si elle est issue d'une source inconnue.

En cas de doute sur l'authenticité d'une photo ou d'une source de photo, consultez l'équipe VAR.

En cas de doute, n'utilisez pas les photos potentiellement suspectes.

AUTORISATION DE PUBLIER ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Lisez et suivez les principes généraux.

Si vous prenez des photos de personnes (et dans certains cas, de propriétés) sur lesquelles ces personnes peuvent être reconnues et qui seront publiées sur tout support que ce soit, obtenez leur **consentement éclairé** (ou celui de leur tuteur ou représentant légal).

Si possible, utilisez des **formulaires d'autorisation de publier** (disponibles auprès de l'équipe VAR dans les langues appropriées) pour prendre acte du consentement éclairé du sujet à la prise et à l'utilisation des photos par Amnesty International.

S'il est impossible d'obtenir une autorisation écrite, utilisez d'autres méthodes pour obtenir et prendre acte du consentement (adressez-vous à l'équipe VAR).

Pourquoi les autorisations sont nécessaires

Une autorisation est un accord écrit entre Amnesty International et la personne que vous photographiez ou celle qui détient la propriété que vous photographiez.

Son but est de prendre acte de son consentement à la prise et à l'utilisation des photos, et de protéger Amnesty International d'éventuelles poursuites qu'elle pourrait entreprendre pour diffamation et atteinte à la vie privée.

Soyez particulièrement attentif aux sujets qui peuvent être vulnérables, par exemple des mineurs ou des personnes très jeunes ou très âgées, ou encore des personnes dont la compréhension peut être limitée en raison de leur condition médicale, mentale ou physique ou de contraintes liées à la langue ou à leur niveau d'alphabétisation.

Si vous souhaitez photographier des enfants ou d'autres sujets incapables de donner leur propre consentement, obtenez le **consentement éclairé** de leurs parents ou de leur tuteur ou représentant légal.

Prenez particulièrement soin d'expliquer aux sujets l'utilisation prévue par Amnesty International, notamment la publication sur Internet.

En cas de doute, consultez l'équipe VAR.

Autorisation pour une propriété

Elle n'est pas nécessaire pour les propriétés publiques, comme des bâtiments du gouvernement (même si, pour des raisons de sécurité, vous pouvez être confronté à des problèmes si vous les photographiez). En revanche, pour les images de propriétés privées, notamment des objets importants qui sont clairement associés à des personnes spécifiques, il est plus sûr d'obtenir une autorisation.

Enregistrez les autorisations que vous avez obtenues dans ADAM, avec un lien vers les photographies auxquelles elles se rapportent.

MANIPULATION DE PHOTOS

Pourquoi ne pas manipuler les photos ?

Il est important pour Amnesty International de maintenir la réputation selon laquelle elle ne manipule pas les photos de manière irresponsable, à la fois pour protéger l'intégrité de notre matériel et pour encourager les professionnels à continuer à travailler avec nous et à nous fournir des photos. Il est également illégal de le faire sans autorisation.

Politique d'Amnesty International en matière de manipulation :

Amnesty International ne modifiera le **contenu** d'aucune des photos qu'elle détient, qu'elle acquiert ou qu'elle utilise, sauf pour protéger l'identité des sujets.

Amnesty International ne modifiera le **format de la photo** que si c'est strictement nécessaire, et ne le fera qu'avec l'autorisation préalable de son détenteur, et de la manière suivante :

réduction ou agrandissement raisonnable et proportionnel de l'ensemble de la photo pour des raisons de mise en page ;

redimensionnement raisonnable en supprimant des parties « non significatives » de la photo (par exemple le ciel, un premier plan sans sujets, des bordures sans utilité particulière) ;

« correction » raisonnable des couleurs (pas de modifications des couleurs) à des fins de reproduction (par exemple « niveaux automatiques » dans Photoshop).

Dans certaines circonstances exceptionnelles, Amnesty International peut copier et reproduire une partie d'une photo qu'elle détient (par exemple, un portrait individuel tiré d'une photo de groupe, un détail d'un paysage). Dans ce cas, la photo originale ne sera pas modifiée et la copie sera traitée en tant que photo séparée.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, Amnesty International peut nettoyer ou réparer une photo qu'elle détient, en supprimant des marques qui endommagent la photo (c'est-à-dire qui n'étaient pas présentes sur l'original)

Qu'est-ce que la « manipulation » d'une photo ?

Le terme « manipulation » désigne ici toute modification physique ou numérique du contenu ou du format d'une photo par rapport à l'« original ».

Le terme « original » désigne ici une photo acquise par Amnesty International telle qu'elle a été produite pour la première fois.

Les manipulations incluent, par exemple :

le redimensionnement ;

l'étirement ;

la correction des couleurs, des contrastes, de la luminosité, du moirage ;

la suppression d'un contenu de la photo originale (« retouche Photoshop ») ;

l'ajout d'un contenu non présent sur la photo originale (« retouche Photoshop ») ;

le « retouchage » ou le « clonage » pour modifier le contenu ;

la suppression de marques ou de taches, par « clonage » ou par copié-collé ;

la modification de la résolution ou de la taille d'une photo numérique.

La « manipulation » est-elle illégale ?

La modification d'une photo ou de toute partie de celle-ci sans l'autorisation préalable de son propriétaire est une infraction aux termes de la loi britannique de 1988 sur le droit d'auteur, les modèles et les brevets (Copyright, Design and Patents Act 1988).

Selon les lois sur le droit d'auteur, toutes les photographies, quelle que soit leur qualité, sont considérées comme des œuvres « artistiques », même si elles ne sont pas enregistrées. Tout cliché pris par une personne est protégé.

Fin

Wayne Minter
Responsable des ressources audiovisuelles
1/6/2010